



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-040

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

**Nombre de conseillers :**

Date de convocation : 04/07/2022

En exercice : 23

Date d'affichage : 04/07/2022

Présents : 18

Votants : 19

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés** : MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel

Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

**Objet** : Mise en place d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection sur la commune déléguée d'Aiguebelle associé à un contrat de maintenance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs constats d'incivilités et de dégradations répétées sur la commune déléguée d'Aiguebelle, une réflexion de sécurisation, via la vidéoprotection, de deux secteurs supplémentaires de la commune déléguée d'Aiguebelle a été menée.

Il présente au conseil municipal le devis proposé par la société de vidéoprotection en charge de la sécurisation de la commune de Val d'Arc.

Ce devis, propose la sécurisation de deux secteurs de la commune déléguée d'Aiguebelle pour un montant de 8 200 euros (huit mille deux cents euros), mais également un contrat de maintenance comprenant l'ensemble du système pour un montant de 3 200 euros par an (trois mille deux cents euros par an).



Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE**, le projet de sécurisation de deux secteurs supplémentaires sur la commune déléguée d'Aiguebelle,
- **DIT** que le devis de l'entreprise en charge de la vidéoprotection est retenu pour un montant de :
  - o 8 200 euros (huit mille deux cents euros) pour l'ajout de deux secteurs supplémentaires sur la commune déléguée d'Aiguebelle,
  - o 3 200 euros par an (trois mille deux cents euros par an) pour un contrat de maintenance comprenant l'ensemble du système de vidéoprotection,
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondants à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ